



Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 4 novembre 2025, 19h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	20 (pour le point n° 1) 21 (pour les points du n°2 au 12)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	26 (pour le point du n°1) 27 (pour les points du n°2 au 12)

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 28 octobre 2025.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija (absente au point n°1), MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CLAVEL Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, MITIS Catherine, DEMARQUAY Corinne, PATRIARCA Jean-François, PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, VINÇON Raphael, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

<b>Pouvoirs :</b> Mme Mylène MAILLOT	à	M. Pierre-Marie PHILIPPS
Mme Laurence CAMPAGNE	à	M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE
Mme Aurélie LÉGER	à	M. Christian ALLIOD
M. Ahmed BEN MBAREK	à	M. Daniel RAPHOZ
M. Balaky-Yem BABALEY	à	M. Jean-François PATRIARCA
Mme Nadia CARR-SARDI	à	Mme Valérie MOUNY

**Absents :** M. Jean-Druon CHARVE  
Mme Marie JOMIR-FLORES  
Mme Khadija UNAL (pour le point n°1)

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane GRATTAROLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 4 novembre 2025 ont été affichés le 10 novembre 2025.



## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/10/2025.
3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Assainissement collectif – Exercice 2024.
4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Assainissement non collectif – Exercice 2024.
5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Eau potable – Exercice 2024.
6. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision du PLUiH.
7. Désignation d'un coordinateur communal du recensement et d'un coordinateur suppléant – 2025-2026.
8. Travaux Avenue de Vessy – Rue des Fins : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores.
9. Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets.
10. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers.
11. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique – Convention constitutive proposée par l'Agglomération du Pays de Gex (PGA).
12. Convention de partenariat avec la ville de Thoiry pour les conditions d'accès aux enseignements du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire 2025-2026.
13. Questions diverses :
  - Décisions du maire prises au mois d'octobre 2025 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).



## RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Mylène MAILLOT à M. Pierre-Marie PHILIPPS ; Mme Laurence CAMPAGNE à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE ; Mme Aurélie LÉGER à M. Christian ALLIOD ; Mme Ahmed BEN MABAREK à M. Daniel RAPHOZ ; Mme Balaky-Yem BABALEY à M. Jean-François PATRIARCA ; Mme Nadia CARR-SARDI à Mme Valérie MOUNY) il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATAROLY est désigné pour remplir cette fonction par 23 voix pour, 2 voix contre (Jean-Loup KASTLER et Raphaël VINÇON) et une abstention (Christian LANDREAU).

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07/10/2025.

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

*Arrivée de Madame Khadija UNAL à 19h35.*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 7 octobre 2025 est adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (Catherine MITIS, Raphaël VINÇON, Jean-Loup KASTLER, Nicolas KRAUSZ, et Christian LANDREAU).

### 3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Assainissement collectif – Exercice 2024.

*Monsieur Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.*

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur notamment via le site internet de la Commune.

### 4. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Assainissement non collectif – Exercice 2024.

*Monsieur Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.*

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025. Le conseil municipal, après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité

du Service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur notamment via le site internet de la Commune.

**5. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) – Eau potable – Exercice 2024.**

*Monsieur Jean-Loup KASTLER ne souhaite pas prendre acte dudit rapport.*

Considérant le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) établi pour l'année 2024 par la Régie des Eaux Gessiennes, transmis le 6 octobre 2025 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Considérant que le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a pris acte de ce rapport lors de sa séance du 24 septembre 2025. Le conseil municipal après en avoir débattu, prend acte de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable – Exercice 2024. Il met à disposition du public ce rapport conformément à la réglementation en vigueur, notamment via le site internet de la Commune.

**6. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la révision du PLUiH.**

Le conseil municipal, après en avoir débattu prend acte de la tenue du débat portant sur les orientations générales du PADD de la révision du PLUiH transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Et il prend acte que Monsieur le Maire peut surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan (conformément à l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme).

**7. Désignation d'un coordinateur communal du recensement et d'un coordinateur suppléant – 2025-2026**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant que le dernier recensement a eu lieu en 2024. Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population durant la période du 15 janvier 2026 au 21 février 2026. Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal du recensement et un suppléant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 23 voix et 4 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration) et Christian LANDREAU) un coordonnateur communal du recensement et un coordonnateur suppléant chargés de la préparation et du suivi de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire durant la période du 15 janvier au 21 février 2026. Il autorise par 23 voix et 4 abstentions (Valérie MOUNY, Pierre-Marie PHILIPPS, Mylène MAILLOT (par procuration) et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

**8. Travaux Avenue de Vessy – Rue des Fins : Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant que la commune d'Ornex souhaite sécuriser le carrefour de l'avenue de Vessy et de la rue des Fins par la création d'un carrefour à feux tricolores. Considérant que ce carrefour est situé en partie sur la commune de Ferney-Voltaire, et en partie sur la commune d'Ornex. Considérant que cette opération ne peut pas être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux. Considérant qu'il est dans



l'intérêt commun de confier la réalisation et la coordination de l'ensemble des travaux à un seul maître d'ouvrage, afin d'en garantir la cohérence. Considérant le projet de convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex, désignant la commune d'Ornex maître d'ouvrage délégué de l'opération d'aménagement. Considérant la délibération n° D 2025 10 16 081 su 16 octobre 2025 de la commune d'Ornex autorisant son Maire à signer ladite convention. Considérant que les éléments de la convention et les plans des travaux associés ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis un avis favorable à la signature de cette convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex. Et il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la création d'un carrefour à feux tricolores établie entre les communes de Ferney-Voltaire et d'Ornex et tout document s'y rapportant.

## **9. Convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Considérant que les éléments de la convention ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) les termes du projet de convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Il autorise 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour la pose d'abris-bacs pour la collecte séparée des biodéchets entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

## **10. Convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Considérant que les éléments de la convention ont été présentés à la commission « Travaux, Mobilité et accessibilité » du 16 octobre 2025, qui a émis à un avis favorable à la signature de cette convention. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 25 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) les termes du projet de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Il autorise par 25 voix pour et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de colonnes



pour la collecte séparée des cartons bruns ménagers entre la commune de Ferney-Voltaire et la communauté d'agglomération du Pays de Gex et tout document s'y rapportant.

## **11. Adhésion au groupement de commandes relatif à l'acquisition de matériel informatique – Convention constitutive proposée par l'Agglomération du Pays de Gex (PGA).**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant la proposition de PGA de coordonner un groupement de commandes ouvert à ses communes membres, à la Régie des Eaux Gessiennes, à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI), ainsi qu'à la SPL TERRINNOV. Considérant que ce groupement a pour objectif de mutualiser les achats informatiques (ordinateurs, écrans, serveurs, NAS, logiciels, licences, etc.), d'optimiser les coûts et de bénéficier d'un accompagnement technique pour la définition des besoins. Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce groupement afin de bénéficier de ces avantages dans le cadre du renouvellement annuel de son parc informatique. Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 5 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'acquisition de matériel informatique initié par PGA. Il autorise par 22 voix pour et 5 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ, Jean-Loup KASTLER et Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer tout document s'y rapportant.

## **12. Convention de partenariat avec la ville de Thoiry pour les conditions d'accès aux enseignements du conservatoire à rayonnement communal de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire 2025-2026.**

*Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.*

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, vie associative et événementielle, sport et citoyenneté réunie le lundi 13 octobre 2025. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la convention de partenariat qui lie la Ville de Thoiry et la Ville de Ferney-Voltaire pour des droits d'accès conditionnés en direction des élèves habitants de Thoiry, et fréquentant le conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Ferney-Voltaire pour l'année scolaire 2025-2026. Et il autorise par 26 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

### **DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS D'OCTOBRE 2025**

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

### **ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS-TRAITANT VERDET PAYSAGE LOT 1 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE**

Considérant la demande d'agrément du sous-traitant VERDET PAYSAGE pour effectuer les travaux concernant les murs de soutènement. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société VERDET PAYSAGE, Siret 768 200 651 00042, située 5 avenue de l'Europe, BP 42007 à 01107 Oyonnax Cedex. Le montant des travaux sous-traités est fixé à 26.664,58 € HT.

**AVENANT CONVENTION OCCUPATION 37 GRAND RUE**

Considérant la convention précaire d'occupation d'un logement de fonction avec astreintes initialement passée le 1er septembre 2015 pour un montant de 237,00 € avec un agent de la police municipale. Considérant que le montant de la redevance doit être fixé à 4 €/m2 soit à 316,00 euros/mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. La commune accepte de signer l'avenant au bail pour la mise à disposition d'un logement situé dans l'enceinte du poste de police, 37 Grand Rue à Ferney-Voltaire. À compter du 1er septembre 2024, la redevance mensuelle est de 316,00 €. La disposition du présent avenant annule et remplace les termes de l'alinéa 1er de l'article 2 portant sur le montant de la redevance de la convention d'occupation entre la commune de Ferney-Voltaire et le locataire signée le 1er septembre 2015. Les autres modalités contenues dans la convention initiale restent inchangées.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL À LA MAISON SAINT-PIERRE POUR L'ASSOCIATION "VÉLORUTION PAYS DE GEX" POUR L'ANNÉE 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association « Vélorution Pays de Gex », Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Jean-François MARCHAND, co-président de l'association, dans le cadre de ses activités de mise en place d'atelier d'auto-réparation et d'entretien de vélo. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, la commune accepte de mettre gratuitement la salle d'atelier attenante aux sanitaires, au rez-de-chaussée du bâtiment A situé à la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association « Vélorution Pays de Gex ». Il a été convenu que l'accès peut se faire chaque jour de la semaine et que l'accueil du public pour les ateliers se fera le samedi. En aucun cas, l'association « Vélorution Pays de Gex » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION "LES DARX FANTASTIQUES" 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association « Les DARX Fantastiques », 72 Chemin des Tattes 01280 Prévessin-Moëns représentée par Monsieur RIBOUT Vincent, président de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des jeux de société. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association « Les DARX Fantastiques » dans le cadre de ses activités. Il a été convenu que l'accès aura lieu un samedi sur deux de 16h à 23h. En aucun cas, l'association « Les DARX Fantastiques » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION "AMICALE ÉCHECS" 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association « Amicale Echecs », 410 avenue des Alpes, 01170 Gex représentée par Monsieur LALIEU Charles, président de l'association, dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des échecs. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la



disposition de l'association « Amicale Echecs » dans le cadre de ses activités de découverte, d'initiation et de partage autour des échecs. Il a été convenu que l'accès sera fait tous les mardis de 17h00 à 20h30. En aucun cas, l'association « Amicale Echecs » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION "EDUCOBAC" 2025-2026**

Considérant les besoins de l'association « EDUCOBAC », », 11 rue de Versoix, 01210 Ferney-Voltaire représentée par Monsieur Paul M'MUBUMBILA, président de l'association, dans le cadre des activités de soutien scolaire. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association « EDUCOBAC » dans le cadre des activités de soutien scolaire. Il a été convenu que l'accès aura lieu chaque samedi de 14h à 17h tout au long de l'année scolaire. En aucun cas, l'association « EDUCOBAC » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX DE LA BOUSSOLE À L'ASSOCIATION "COMITÉ NI PUTES NI SOUMISES PAYS DE GEX"**

Considérant les besoins de l'association « Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex », 12 bis rue de Gex, résidence Boisson, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Françoise METRAS, présidente de l'association, dans le cadre de ses activités Parentalité. Considérant que la commune a la possibilité d'accueillir cette activité au sein de la Boussole - Maison Saint-Pierre, 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire. La commune accepte de mettre gratuitement les locaux de la Boussole situés au sein de la Maison Saint-Pierre à la disposition de l'association « Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex » dans le cadre de ses activités Parentalité. Il a été convenu que l'accès aura lieu le dimanche 12 octobre de 14h à 17h et le dimanche 9 novembre de 9h30 à 12h30. En aucun cas, l'association « Comité Ni Putes Ni Soumises Pays de Gex » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

## **CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "LA CLAIRIÈRE" PAR L'ASSOCIATION "COMPAGNIE DES LUCIOLES"**

Considérant le calendrier de la saison culturelle de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Compagnie des Lucioles » sise 4 rue d'Humières, 60200 Compiègne, n°Siret : 439 363 136 00011, représentée par Monsieur Marcel WACQUIEZ, président de l'association. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « La Clairière » par l'association « Compagnie des Lucioles » qui se jouera au théâtre de La Comédie le mardi 16 décembre 2025 à 14h et à 20h30. Le montant total de cette prestation est de 3400,60 € TTC.



## **CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "L'AVARE" PAR L'ASSOCIATION "TABOLA RASSA"**

Considérant la proposition de l'association « Tabola Rassa » sise Bellas, Séverac-le-Château, 12150 Séverac d'Aveyron, n° Siren :533 016 143 00018, représenté par Monsieur Joël BENOIT, président de l'association. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « L'Avare » par l'association « Tabola Rassa » qui se jouera au théâtre de La Comédie le mardi 13 janvier 2026 à 20h30. Le montant total de cette prestation est de 5307 € TTC.

## **CONTRAT DE CESSION DE DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE "NOËL ENCHANTÉ" PAR LA COMPAGNIE LES ENJOLIVEURS**

Considérant la tenue du marché de Noël les 5, 6 et 7 décembre 2025 à Ferney-Voltaire. Considérant l'animation musicale souhaitée pour l'occasion. Considérant la proposition artistique de la SARL « La compagnie Les Enjoliveurs » sise 6 place du Sacré-Cœur, 12 230 Ste Eulalie de Cernon, n° Siret : 497 670 778 00032, représentée par Monsieur Thierry CADENET, gérant de la société. La commune accepte de signer le contrat de cession de droit de représentation du spectacle « Noël Enchanté » par « La compagnie Les Enjoliveurs » qui déambulera le 5 décembre 2025 au sein de la Grand 'Rue et du marché de Noël dans le parc de l'Abbé Boisson. Le montant de cette prestation est de 2624.19 € TTC.

## **CONVENTION OCCUPATION T3 12TER RUE DE GEX**

Considérant que la Ville dispose d'un appartement type F3 sis 12 ter rue de Gex à Ferney-Voltaire. Considérant la valeur locative réelle appliquée dans le parc social dont une moyenne a été entérinée par délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2024. Considérant la demande d'une agente. La commune accepte de louer à l'agente, un appartement type F3, comprenant une cuisine, deux chambres, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec la locataire à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement d'année en année. Une redevance principale mensuelle d'un montant de 469€ et d'un montant forfaitaire (eau, chauffage) de 70,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

## **SOLEUS - AVENANT CONTRÔLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS**

Considérant la décision municipale n°2024-071 du 10 juin 2024 relative au contrat pluriannuel des contrôles des équipements sportifs et récréatifs par la société SOLEUS. Considérant la nécessité de faire contrôler les nouveaux équipements acquis par la commune. Considérant l'avenant n°DV25090382\_1 du 30 septembre 2025 de la Société SOLEUS Allée du Fontanil, 69120 Vaulx-en-Velin. La commune accepte de signer à compter de la date de la présente décision cet avenant. Il a pour objet le contrôle des équipements sportifs et récréatifs « but de football – jeu pour enfant – poteaux volleyball » installés aux abords du centre nautique Henriette d'Angeville. Les autres modalités restent inchangées.

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU PAYS DE VOLTAIRE POUR L'EXPOSITION "À LA RENCONTRE DE LA CRÉATIVITÉ" PAR L'ASSOCIATION "MOUVEMENT ARTISTIQUE DU PAYS DE GEX"**

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition de l'association « Mouvement artistique du pays de Gex » sise 11 rue de Genève, 01210 Ferney-Voltaire, représentée par Madame Fiona MELLOR, présidente de l'association, dans le cadre de l'exposition *À la Rencontre de la Créativité* qui se déroulera du 4 novembre au 18 décembre 2025. La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'association

« Mouvement artistique du pays de Gex ». En aucun cas, l'association « Mouvement artistique du pays de Gex » ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 27 octobre 2025 jusqu'au 6 janvier 2026 inclus. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 10 jours.

#### **CONVENTION OCCUPATION INTERNE POTERIE**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous-médicalisée. Considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine ainsi que du personnel infirmier dans le cadre de remplacements. Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes ainsi que du personnel infirmier, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages ou des remplacements qu'ils ont à effectuer. Considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux personnels susmentionnés. Considérant la demande d'une stagiaire en médecine générale au Cabinet des Docteurs HUMBERCLAUDE, GUERIN et Lyonnet COULIBALY. La commune accepte de louer à la stagiaire, un appartement en colocation situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, chemin de la Poterie. Le présent contrat de location est conclu avec le locataire à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes : le loyer, charges comprises, est fixé à 225,00€ et sera payable mensuellement et d'avance le 5 de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

#### **ACCORD-CADRE N° 2021ST7 TRAVAUX DE VOIRIE- MARCHÉ SUBSÉQUENT n°5 ATTRIBUÉ À L'ENTREPRISE EUROVIA**

Considérant le marché subséquent n°5 lancé pour la prolongation de la véloroute de la Douane de Mategnin. Considérant l'analyse des offres, la société EUROVIA ALPES SAS est la mieux-disante. La commune accepte d'attribuer le marché subséquent numéro 5 à la société EUROVIA ALPES SAS sise Zone industrielle des Musinens, 26bd Maréchal Leclerc - 01200 Châtillon-en-Michaille pour un montant de 87 403,14 € TTC.

#### **OCTROI PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT**

Considérant que la commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par une agente suite à son agression survenue sur son lieu de travail. Considérant qu'au regard des faits l'agente n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle. La commune accepte d'accorder à cette agente, la protection fonctionnelle liée à sa fonction suite à l'agression verbale subie le 17 octobre 2025, accompagnée de menaces sur son lieu de travail. La commune accepte également de prendre en charge les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 novembre 2025.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ





**FERNEY  
VOLTAIRE**

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>